



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R84-2016-016

PUBLIÉ LE 23 MAI 2016

Sommaire

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-20-004 - Décision ARS ARA-DSP-SSPAS N° 2016-1359 DÉCISION
PORTANT SUSPENSION IMMÉDIATE ET TOTALE DU DROIT D'EXERCER LA
PHARMACIE A L'ENCONTRE DE MME CLAIRE CHEHWAN (1 page)

Page 3

Décision N° 2016-1359

**DÉCISION PORTANT SUSPENSION IMMÉDIATE ET
TOTALE DU DROIT D'EXERCER LA PHARMACIE A L'ENCONTRE
DE MME CLAIRE CHEHWAN**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.4221-18, R.5132-5, R.5132-6, R.5132-9; R.5132-10; R.5132-12, R.5132-13;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Claire CHEHWAN, pharmacien titulaire de la pharmacie de La poste, 70 avenue Jean JAURES à SAINT-FONS est suspendue immédiatement du droit d'exercer la pharmacie jusqu'aux constats de la cessation totale du danger prouvé par tout moyen.

Article 2 : Madame Claire CHEHWAN est convoquée à l'ARS mardi 24 mai 2016 à 14H00 pour être entendue sur ces manquements à la réglementation.

Article 4 : A défaut d'avoir remédié aux manquements constatés, le pharmacien s'expose au maintien de la suspension de son activité pour une durée maximale de cinq mois.

Article 5 : La présente décision donne lieu à une information immédiate de Monsieur le Préfet du département du Rhône et du directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône.

Article 6 : La présente décision donne lieu à une saisie sans délai du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Rhône-Alpes.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON qui statue en référé dans un délai de 48 heures à compter de sa notification au pharmacien et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région pour les tiers.

Article 8 : Cette décision est exécutoire dès sa notification. La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 20 mai 2016

Par délégation le directeur général adjoint

Signé

Gilles de Lacaussade

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Page 1/1